

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-074

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT l'organisation du Concours de Pétanque Féminin sur le territoire de la commune, le samedi 25 octobre 2025 par l'Association Saint-Geniès Pétanque Club.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sera interdit et déclaré gênant Place de l'Eglise du vendredi 24/10/2025 à 18H00 au samedi 25/10/2025 à 23H59.



Article 2 : Des barrières positionnées en travers des accès seront mises en place par l'association afin de respecter les consignes de sécurité.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 21 octobre 2025

Le Maire,
Sophie LAY

